



TRAVAUX de création de branchement assainissement
Au 307 rue du Vieux Château
Effectués par l'entreprise VEOLIA pour le compte du SMAAG

Du mercredi 3 au jeudi 4 mai 2023

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le vendredi 14 avril 2023 par l'entreprise VEOLIA ZI de la Parfonterie 50400 GRANVILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement assainissement, du mercredi 3 au jeudi 4 mai 2023 inclus, au 307 rue du Vieux Château.

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise VEOLIA est autorisée à réaliser des travaux de création de branchement assainissement, au 307 rue du Vieux Château, pour le compte du SMAAG.
- Article 2** Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise VEOLIA.
La rue du Vieux Château sera barrée, sauf aux riverains, du mercredi 3 au jeudi 4 mai 2023 inclus.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise VEOLIA.
- Article 4** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 5** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le Responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise VEOLIA - M. LE DOEUFF Romain romain.ledoeuff@veolia.com

Fait à Saint Pair sur mer
Le 14 avril 2023.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

